

Règlement Ententes Festival Foot U13F PITCH : Saison 2019

CONDITIONS DE PARTICIPATION DES EQUIPES U13 FILLES.

Les équipes disputant le challenge U13F (foot à 8) doivent obligatoirement participer au Festival Foot U13F Pitch.

Les ententes sont autorisées. Elles doivent être déclarées puis validées avant la 1ère phase départementale.

Elles doivent participer régulièrement à l'offre de pratique proposée par la ligue

La participation est gratuite.

Le nombre d'équipes participantes par club est limité à une équipe pour la phase finale départementale et pour la phase régionale.

3 joueuses U11 peuvent être surclassées .

Le temps de jeu par joueuse doit être au moins égal à 50% du temps de jeu total.

LES ENTENTES.

Les ententes seront valables pour une seule saison.

L'entente est constituée de 4 clubs au maximum y compris le club gestionnaire. Le nombre maximum de joueuses est de 12.

Les 3 clubs participant à une entente devront se situer dans un **rayon inférieur à 40 kilomètres du club gestionnaire.**

Les joueuses ne peuvent participer au Festival Foot U13 Pitch que pour un seul club ou entente

Elles doivent être licenciées.

LE CLUB SUPPORT (GESTIONNAIRE)

Le club gestionnaire est le seul correspondant pour la gestion administrative.

Il peut être invité à présenter son projet lors de la réunion de la commission régionale féminine devant statuer sur sa demande.

.La notification d'autorisation ou de refus motivé est adressée aux clubs engagés dans cette entente. Le club gestionnaire est dans l'obligation de vérifier que toutes les joueuses de l'entente sont réglementairement licenciées et assurées, selon les règlements généraux.

Il devra s'acquitter des obligations auxquelles l'entente est soumise comme toute équipe de club.

Il devra préciser à la ligue le terrain sur lequel se joueront les rencontres.

A défaut le terrain sera d'office le terrain du club administrativement responsable.

LES JOEUSES DE L'ENTENTE.

Les joueuses de l'entente gardent leur qualification au club pour lequel elles sont licenciées.

Elles peuvent à ce titre participer avec leur club à une compétition sans perdre le droit de participer aux matchs de l'entente.

Toute mutation éventuelle reste soumise aux règlements généraux, même s'il s'agit d'un club de l'entente.

